

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

POUR DES PROJETS DE DEMARCHE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL ET D'INNOVATION AU SEIN DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX EN HAUTS- DE-FRANCE

Autorité responsable de la fenêtre d'ouverture « Appel à manifestation d'intérêt (AMI) QVT 2021 » :

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France
556 Avenue Willy Brandt
59777 EURALLILLE**

Date de publication de l'ouverture de la fenêtre « AMI QVT 2021 » : 28 juin 2021

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 28 juin 2021 – 17 septembre 2021

Direction en charge de l'ouverture de la fenêtre « AMI QVT 2021 » : DOMS (Direction de l'Offre médico-sociale)

Pour toute question : ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr

1. Eléments de contexte

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans les orientations nationales en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail :

1. Le plan d'action pour les métiers du grand âge et de l'autonomie

Ce plan est organisé en 4 axes, dont le 3^{ème} consiste à « Donner une priorité forte à la réduction de la sinistralité et à l'amélioration de la QVT ».

2 sous-axes y sont repris :

- ✚ le déploiement du programme national coordonné, entre branche AT-MP (accidents du travail et maladies professionnelles) et ARS, de lutte contre la sinistralité pour améliorer la QVT pour ces métiers.

Il s'agit du programme national TMS-Pros (troubles musculosquelettiques) dans le cadre duquel la CARSAT et l'ARS doivent agir de concert.

Au niveau régional, plus d'une centaine d'ESMS sont concernés. La CARSAT et l'ARS travaillent actuellement à mettre en place une véritable politique de prévention des TMS au sein de ces ESMS. Une enveloppe ARS d'un montant d'environ 380 000 € y sera dédiée en 2021.

- ✚ Dans le sous-axe 2 « Promouvoir l'innovation organisationnelle, managériale et technique », il est indiqué qu'il faut :
 - renforcer la fonction « gestionnaire de cas » pour coordonner les acteurs autour de la personne et faciliter leur intervention ;
 - renforcer la formation des cadres dirigeants et des cadres de proximité en matière d'innovation organisationnelle, managériale et technique ;
 - et promouvoir des formations innovantes favorisant la bientraitance.

2. La CNSA a publié début 2021 un appel à projet relatif aux **plateformes des métiers de l'autonomie** qui doivent se mettre en place courant 2021 et qui ont vocation à lutter contre la sinistralité des ESMS.

Ces plateformes des métiers de l'autonomie ont pour objectif principal de répondre aux besoins des ESMS en termes de recrutement et de fidélisation des personnels, problématique importante des ESMS.

Les plateformes des métiers de l'autonomie ont pour rôle principal de :

- pourvoir au recrutement effectif de professionnels auprès des structures en demande ;
- contribuer à renforcer la dynamique d'amélioration de l'attractivité de ces métiers ;
- développer une intermédiation entre les employeurs et les demandeurs d'emploi.

Et de manière facultative :

- contribuer à la fidélisation des professionnels en poste ainsi qu'à l'optimisation de la gestion des ressources humaines.

3. Dans le cadre du volet Investissement médico-social du Ségur de la santé, une enveloppe de 9,8 M€ est dédiée en 2021 à l'ARS Hauts-de-France pour les « **Investissements du quotidien** » dans les EHPAD ayant au moins 50% de places HAS.

Le financement d'actions s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des professionnels et la qualité de vie des résidents (rails lève-malade, détecteurs de chute, adaptation des salles de repos ...).

Plus précisément, y figurent des projets relevant des thématiques suivantes :

- la prévention (chute, dénutrition, douleur) avec des équipements de rééducation (rampes dans les couloirs, barres parallèles pour rééducation à la marche, électrostimulation..) ;
- l'accompagnement et les soins des résidents (électrocardiogramme, bladder scan, seringue électrique, chariots de télémédecine, équipement en oxygène...) ;
- la QVT des professionnels (rails de transferts, motorisation de chariots...) ;
- des travaux courants ou de rénovation légère ;
- l'aménagement de jardin thérapeutique ;
- des travaux et achats d'équipements améliorant le confort d'été, limitant l'exposition à la chaleur et privilégiant la ventilation naturelle tels que la protection des ouvertures, l'installation des brasseurs d'air, isolation de la toiture et des murs... ;
- des travaux de réduction de la consommation énergétique.

Les EHPAD intéressés par ces items pourront déposer un dossier dans ce cadre.

Dans le cadre de ces orientations nationales, l'ARS propose 3 principaux axes pour l'AMI QVT 2021 qui sont explicités ci-dessous.

Ces axes ont vocation à être reconduits, sous réserve d'évolution des priorités de la politique QVT nationale ainsi que des crédits fléchés QVT attribués annuellement aux ARS.

Les modalités de candidature sont explicitées ci-dessous.

En 2021, une enveloppe de crédits de 1,1 M€ a été fléchée au sein de la dotation régionale limitative pour améliorer la qualité de vie au travail (QVT) au sein des ESMS accompagnant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (environ 700 000 € pour les personnes âgées et 400 000 € pour les personnes en situation de handicap).

2. Modalités de l'ouverture de la fenêtre AMI QVT 2021

2.1. Les porteurs éligibles à l'ouverture de la fenêtre AMI QVT 2021

Sont concernés par cet AMI QVT 2021 :

- les établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, **de compétence ARS, exclusive ou conjointe** ;

- des ESMS qui sont **géographiquement localisés en région Hauts-de-France** ;
- les gestionnaires de groupements d'établissements et de services (ex : groupements de coopération médico-sociaux (GCMS)...).

Les projets déposés pourront concerner utilement toutes les catégories de personnel (administratif, hôtellerie, médical, paramédical, etc.).

2.2. L'objet de l'AMI QVT 2021

Le projet devra porter, a minima, sur l'un des 3 axes cités ci-dessous :

- ✚ Promotion de la QVT et lutte contre la sinistralité (audits QVT, formations Animateur Prévention, formation PRAP-2S...) ;
- ✚ Innovation organisationnelle, managériale et technique (via des projets d'innovation spécifiques ou les formations des cadres dirigeants et cadres de proximité) ;
- ✚ Formations innovantes favorisant la bienveillance.

2.3. Les éléments attendus

Tout opérateur souhaitant déposer un dossier de candidature doit impérativement remplir et joindre les documents suivants :

- la fiche-type de demande AMI QVT 2021 à remplir ;
- le tableau Excel AMI QVT 2021.

Ces documents sont joints en annexes de cet appel à manifestation d'intérêt.

Devront également être joints les [devis](#) explicitant les montants des actions.

2.4. Les critères d'éligibilité et d'appréciation des projets déposés

Les projets éligibles feront l'objet d'une analyse sur le fond au regard des critères de sélection suivants :

- la pertinence de l'action prévue notamment au regard de son inscription dans le cadre des orientations nationales sur la QVT et du PRS des Hauts-de-France ;
- la complétude de la fiche-type de demande AMI QVT 2021 à remplir ;
- la complétude du tableau Excel AMI QVT 2021 ;
- la présence des devis.

2.5. Le financement des projets sélectionnés

Les candidats, dont les dossiers seront retenus, bénéficieront d'un financement au cours du dernier trimestre 2021.

Les dossiers retenus par l'ARS constituent un engagement des porteurs à réaliser les actions décrites. S'il s'avérait que les bilans financiers ou autres documents, susceptibles d'être demandés au terme de l'action, faisaient apparaître une sous consommation ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS procéderait à leur récupération.

2.6. Les modalités de dépôt des dossiers

Chaque dossier de candidature comprendra a minima :

- la fiche-type de demande AMI QVT 2021 ;
- le tableau Excel AMI QVT 2021 ;
- les devis.

Le dossier de candidature sera à transmettre sous format papier par voie postale à l'adresse ci-dessous, en un exemplaire, accompagné d'une clé USB comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF, Word et Excel :

Agence régionale de santé des Hauts-de-France
556 Avenue Willy Brandt
DOMS – Mme Stéphanie GRISEL
AMI QVT 2021
59777 EURALILLE

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste faisant foi).

2.7. Le suivi et l'évaluation des dossiers

Après instruction des projets assurée par l'ARS des Hauts-de-France, chaque opérateur sera informé si son dossier est retenu ou non. Et dans l'affirmative, il lui sera notifié le montant du financement alloué.

Afin d'en faciliter le suivi, le porteur s'engagera à adresser à l'ARS des Hauts-de-France :

- un bilan de mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatif de présence aux formations) lors de l'envoi de l'ERRD ou des comptes administratifs de l'année N+1 ;
- une évaluation de l'impact des mesures instaurées.

2.8. Le calendrier de l'ouverture de la fenêtre AMI QVT 2021

Publication de l'ouverture de la fenêtre AMI QVT 2021 : 28 juin 2021

Date limite de remise du dossier de candidature : 17 septembre 2021 (cachet de la poste faisant foi)

Date prévisionnelle de sélection des projets : novembre 2021

2.9. Les modalités de consultation de la présente ouverture de la fenêtre AMI QVT 2021

La présente ouverture de fenêtre AMI QVT 2021 est publiée sur le site Internet de l'ARS des Hauts-de-France.